



ARRETE MUNICIPAL N°09/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NEUVE- EGLISE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,
VU les articles L 2542 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411.2 à R 411.4, R 412.26, R 412.28, R 417.1 à R 417.13,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie,
VU le Code Pénal notamment son article R 610 5^{ème},

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité du passage dans les voies communales,

A R R E T E

Art. 1.- Sont mises en vigueur les mesures restrictives ci-après à l'occasion du **FESTIVAL DECIBULLES organisé par l'Association DECIBULLES au lieu-dit Chéna à Neuve-Eglise/Hirtzelbach les vendredi 07, samedi 08, dimanche 09, lundi 10 juillet 2023.**

- a) **la rue du Frankembourg** sera barrée et fermée à la circulation du carrefour avec la RD 97 au carrefour avec la RD 697,
- b) **la rue des Fontaines** sera barrée et fermée à la circulation du carrefour avec la RD 697 au carrefour avec la RD 997. Le stationnement sera interdit **rue des Fontaines** de part et d'autre de la chaussée à partir du carrefour rue des Fontaines/RD 997 jusqu'au 16 rue des Fontaines.
- c) **la rue du Ruisseau** sera barrée et fermée à la circulation à la limite de l'agglomération de Neuve-Eglise (entre Neuve-Eglise/Hirtzelbach et Dieffenbach-au-Val) et du carrefour avec la RD 997.

d) le stationnement sera interdit **rue du Calvaire + chemin rural** de part et d'autre de la chaussée entre le carrefour rue du Calvaire/RD 997 et le carrefour rue du Calvaire/Chapelle du Chéna.

e) Le stationnement sera interdit **rue principale à Hirtzelbach** entre le n°2 et le n°38 (côté droit de la chaussée en venant de Saint-Maurice).

Néanmoins, ces voies seront accessibles pour la gendarmerie, les secours, les riverains, les organisateurs du festival et en droit.

Art. 2. - Ces mesures seront en vigueur 24 h sur 24 durant les 3 jours du festival, **du vendredi 07 juillet 2023 à 08h00 jusqu'au lundi 10 juillet 2023 à 12h00.**

Art. 3. - La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Art. 4. - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. - Le présent arrêté sera affiché à la MAIRIE de NEUVE- EGLISE.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein,
Monsieur le Responsable du Centre Technique de la CeA de Villé,
Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Villé,
Monsieur le Maire de Dieffenbach-au-Val,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Villé,
Monsieur le Responsable du SAMU,
Monsieur le Président de l'Association DECIBULLES.

Fait à Neuve-Eglise, le 17 mars 2023

Le Maire
Alexandre KRAUTH

